

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Désignation des représentants de la ville au CNAS.

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 16
Représenté : 03
Absent excusé : 00
Votants : 19

Date de la convocation : 12 mai 2026.

Date d'affichage de la convocation : 12 mai 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 mai 2026 dont le public a été informé par voie d'affichage le 12 mai 2026 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Lyse-Marie CLISSON – Odile CONROY – Kahina ANDRADE – Audrey BELLEC – Marjolaine DE LECLUSE – Juliette GREGOIRE – Nicole MARCHAIS – MM Olivier LUCAS – Christian-Pierre BELIN – Jérôme GAILLARD – Georges GÉRAULT – Fabien ROUX – Bruno SEHIER – Gérald TOWNSEND

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Arlette PEYTOUR
M Xavier MAHE
M François DELMAIRE

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Odime Conroy

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

La liste des délibérations a été affichée en mairie
le 22 mai 2026 et publiée sur le site internet de la
mairie le 26 mai 2026.

Accusé de réception de la télétransmission par la
préfecture des Yvelines ci-dessous



REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2026

Application agréée F-legalite.com

99_DE-078-217803436-20260521-CM_2026_39-

Mairie • 2, Grande Rue • 78350 Les Loges-en-Josas

À la suite du renouvellement des instances municipales, le CNAS invite le conseil à procéder à la désignation de deux délégués locaux du CNAS au sein de la collectivité :

- Un délégué représentant les élus : désigné parmi les membres du conseil municipal
- Un délégué représentant les agents : issu de la liste des bénéficiaires.

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme représentant :

Pour les élus : Bruno SEHIER

Pour les agents : Valérie JOUIN

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21,

VU les statuts de l'association "Comité national d'action sociale",

CONSIDÉRANT que par suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune au sein des organismes extérieurs dont elle fait partie,

CONSIDÉRANT que la Commune doit désigner au titre des élus du Conseil municipal, un représentant titulaire et un agent qui représenteront notre collectivité en qualité de délégués au sein de l'assemblée de la délégation départementale des Yvelines,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

PROPOSE de désigner comme représentants :

Pour les élus : Bruno SEHIER

Pour les agents : Valérie JOUIN

DIT que la liste des délibérations sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et qu'elle sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ	: 19
POUR	: 19
CONTRE	: 00
ABSTENTION	: 00

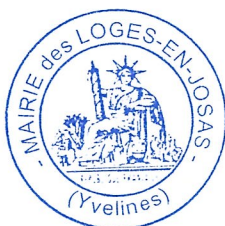
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 27 mai 2026

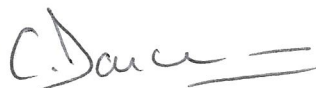
Le Secrétaire de séance,



Odile Conroy



Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

REÇU EN PREFECTURE

le 28/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Mairie • 2, Grande Rue • 78350 Les Loges-en-Josas